

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements no 1 en date du 6 août 2004

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-1, Document 1, page 19

**Préambule :**

*« L'analyse de Revenus Requis utilise les coûts du projet basé sur l'utilisation de la méthode du forage directionnel qui sont de 54 159 166 \$. Un autre scénario est présenté avec un coût additionnel d'environ 7 300 000 \$, principalement des coûts d'entrepreneurs y incluant une contingence de 20 %, qui serait encouru s'il nous fallait recourir à la méthode de tranchée ouverte dans le cas peu probable de problèmes avec le forage directionnel. »*

**Questions :**

- 9.1** Veuillez fournir, en terme de pourcentage, la valeur habituellement utilisée au niveau de la contingence lors de travaux effectués par SCGM.
- 9.2** Si cette valeur est inférieure à 20 %, veuillez justifier la contingence de 20 % prévue dans l'hypothèse du coût additionnel de travaux évalués à environ 7 300 000 \$.

**Réponses :**

- 9.1** Habituellement le pourcentage de contingence utilisé pour les projets déposés à la régie est de l'ordre de 10 % maximum.
- 9.2** Le scénario de la tranchée ouverte a un taux estimé de réussite de 100%. Toutefois, la possibilité de dépassement des coûts s'avère importante. Cette contingence de 20 % vise donc à couvrir les risques de dépassement des coûts qui sont plus grands dans ce projet. Ces risques sont reliés aux faits suivants :
- Les travaux sont d'une longueur exceptionnelle ;
  - Le scénario de tranchée ouverte peut facilement entraîner des coûts supplémentaires imprévus tel que :
    - matériaux d'excavation et de remblaiement additionnels;

- contraintes additionnelles associées à la traverse de la voie maritime; et
- contraintes additionnelles reliées à des questions environnementales.